

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN COMITE SYNDICAL DU SIVOS**  
**Follainville-Dennemont / Drocourt**  
**DU 11 avril 2024 :**

**Délibération n°01-1-2024 COMPTE DE GESTION 2023 DU SIVOS**

Monsieur le Président demande d'approuver le compte de gestion 2023 du SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt établi par Madame la trésorière de Mantes-La-Jolie qui est en parfaite concordance avec le compte administratif 2023

**LE COMITE SYNDICAL,**  
**À l'unanimité,**

**Approuve** le compte de gestion 2023 du SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt établi par Madame la trésorière de Mantes -La-Jolie, dit qu'il n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

-----

**Délibération n°02-1-2024 COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Monsieur le Président présente le compte administratif 2023 du SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt.

**LE COMITE SYNDICAL,**  
**à l'unanimité** 5 voix pour (Monsieur le Président ne participant pas au vote)

Sous la présidence de Madame Sylviane PRIOU, Monsieur le Président ayant quitté la salle,

**Examine et approuve** le compte administratif 2023 faisant apparaître un excédent global de clôture de 14 268,50 euros

**- 1- section de fonctionnement**

recettes :	122 666,61 €
dépenses :	121 719,75 €

Soit un excédent de fonctionnement de :	946,86 €
Report excédent de fonctionnement année 2022	13 321,64 €

**Soit un excédent global de fonctionnement de 14 268,50 €**

**- 2- section d'investissement**

recettes :	30 000,00 €
dépenses :	25 533,32 €

soit un excédent d'investissement de : 4 466,68 €

report excédent d'investissement année 2022 - 1 580,05 €

**soit un excédent final d'investissement de 2 886,63 €**

**L'excédent global de clôture au 31 décembre 2023 est donc de : 17 155,13 €**

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont les suivants au 31 décembre 2023 :

Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
	-----
Solde des RAR	0,00 €

Soit un excédent de financement de 2886,63 € (4 466,68 € - 1 580,05 €)

Monsieur le Président revient dans la salle et remercie l'assemblée pour leur confiance.

---

**Délibération n°03-1-2024 COMPTE ADMINISTRATIF SIVOS 2023 / AFFECTATION DU RESULTAT**

**LE COMITE SYNDICAL,**  
**à l'unanimité,**

Constate le résultat comptable apparaissant au compte administratif 2023 du SIVOS de Follainville-Dennemont-Drocourt :

- excédent de la section de fonctionnement :	14 268,50 €
- excédent de la section d'investissement :	2 886,63 €

**Soit un excédent global de clôture de 17 155,13 €**

Constate les restes à réaliser suivants au 31 décembre 2023, tant en recettes qu'en dépenses :

Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
	-----
Solde des RAR	0,00 €

vu l'excédent de la section de fonctionnement qui s'élève à 14 268,50 €

vu l'excédent de la section d'investissement qui s'élève à 2 886,63 €

**Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement de 2023 comme suit :  
au compte 002. Excédent de fonctionnement reporté 14 268,50 €

---

**Délibération n°04-1-2024 DOTATIONS A L'ECOLE MATERNELLE année 2024**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical le montant des dotations 2023 à l'école maternelle :

- fournitures scolaires :	47,00 € par élève
- coopérative scolaire :	28,18 € par élève

Il demande aux membres du Comité syndical de fixer les montants de ces dotations pour l'année 2024

Monsieur le Président invite le comité syndical à statuer.

**LE COMITE SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité,**

**Décide** de fixer comme suit pour l'année 2024 :

- fournitures scolaires :	47,00 € par élève
- coopérative scolaire :	28,18 € par élève

*Soit un total de 75,18 € par élève*

---

**Délibération n°05-1-2024 MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT :**

Le comité syndical est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le syndicat est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est alors informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

**Vu** l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales.

**LE COMITE SYNDICAL,  
A l'unanimité,**

**Autorise** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

**Autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

-----

**Délibération n°06-1-2024 BUDGET PRIMITIF 2024**

**LE COMITE SYNDICAL,  
à l'unanimité,**

**Adopte** le budget primitif 2024 du SIVOS, tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Président.

Ce budget s'équilibre comme suit  
Section de fonctionnement : 149 840,00 €  
Section d'investissement : 35 534,00 €

-----

**Délibération n°07-1-2024 PARTICIPATION DES COMMUNES ADHERENTES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU SIVOS**

**LE COMITE SYNDICAL,  
à l'unanimité,**

Vu les statuts du Syndicat intercommunal à Vocation Scolaire de Follainville-Dennemont et Drocourt et notamment leur article 12,

**Fixe**, pour l'année 2024 les participations des deux communes adhérentes telles que ci-dessous définies :

1°) fonctionnement

- pour Follainville-Dennemont de : 117 536,88 €  
- pour Drocourt de : 14 365,62 €

2°) investissement

- pour Follainville-Dennemont de : 27 767,30 €  
- pour Drocourt : 3 311,07 €

---

**Délibération n°08-1-2024 POINT SUR LES EFFECTIFS SCOLAIRES ACTUELS /ANNEE SCOLAIRE 2023/2024-PREVISIONS DES EFFECTIFS SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

Monsieur le Président dresse la liste des effectifs actuels de l'école maternelle

**Effectifs 2023/2024 :**

Enfants nés en 2020	43	dont	35 enfants de Follainville-Dennemont 06 enfants de Drocourt 02 enfant extra- muros
Enfants nés en 2019	35	dont	29 enfants de Follainville-Dennemont 05 enfants de Drocourt 1 enfant extra- muros
Enfants nés en 2018	26	dont	26 enfants de Follainville-Dennemont 0 enfant de Drocourt 0 enfant extra- muros
Soit un total de	104	dont	90 enfants de Follainville-Dennemont 11 enfants de Drocourt 3 enfants extra muros

Monsieur le Président communique ensuite les prévisions d'effectifs pour la prochaine rentrée scolaire. Il précise que ces effectifs peuvent fluctuer d'ici septembre, compte tenu notamment des mutations immobilières pouvant survenir. D'autres circonstances pouvant influencer sur ces effectifs divorces, regroupements familiaux, locations etc...

**Effectifs prévisionnels 2024/2025 (au 4/04/24) :**

Enfants nés en 2021	27	dont	22 enfants de Follainville-Dennemont 05 enfants de Drocourt 0 enfant extra-muros
Enfants nés en 2020	41	dont	33 enfants de Follainville-Dennemont 06 enfants de Drocourt 02 enfants extra-muros
Enfants nés en 2019	31	dont	30 enfants de Follainville-Dennemont 1 enfant extra muros
Soit un total de	99	dont	85 enfants de Follainville-Dennemont 11 enfants de Drocourt 3 enfant extra muros

Monsieur le président fait part ensuite au comité de deux demandes de dérogations :

- L'une d'elle concerne un enfant de Follainville-Dennemont qui doit faire sa rentrée en petite section, mais dont les parents souhaiteraient le voir scolariser à Fontenay Saint Père pour des contraintes horaires liées à leur activité professionnelle.

- L'autre concerne une demande d'une famille de Gasny dans l'Eure qui travaille dans les Yvelines et qui souhaiterait scolariser leur enfant dans les Yvelines afin de bénéficier des vacances scolaires ensemble. Il suivraient la petite et moyenne section à Follainville-Dennemont puis retourneraient à Drocourt en GS. Accord de principe sous réserve de la participation aux frais de scolarité.

**LE COMITE SYNDICAL,  
A l'unanimité,**

Considérant l'effectif actuel des élèves de cycle maternel,

Considérant l'évolution prévisible de cet effectif,

**A/ Décide de** n'accueillir à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2024 les enfants des deux communes adhérentes (Follainville-Dennemont et Drocourt) âgés de trois ans au 31 décembre 2024 et exceptionnellement l'enfant de Gasny sous réserve de la participation aux frais de scolarité de la commune de résidence de l'enfant

**B/ S'oppose** à toute autorisation de scolarisation hors S.I.V.O.S. des enfants domiciliés sur les communes de Follainville-Dennemont et Drocourt,

- Sauf cas dérogatoires prévus par le décret n° 86/425 du 12 mars 1986,

**C/ Décide** de ne pas accueillir les enfants n'ayant pas atteint l'âge de 3 ans au 31 décembre 2024

Publié le 16 avril 2024

Le Président

Sébastien LAVANCIER

*le président  
Michel VINCENT*

**SIVOS**  
FOLLAINVILLE-DENNEFONT-DROCOURT  
MAIRIE  
FOLLAINVILLE-DENNEFONT  
Tél. 01 34 77 25 02

*Michel Vincent*